

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) WADIS 24/60 AEROSOL

Règlement (EU) n° 2020/878

Master item code: P10107

Fiche signalétique du 20/10/2023, révision 11

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: WADIS 24/60 AEROSOL

Code de la fds : P10118

UFI: 0ESW-W4R1-1X05-FPKP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Lubrifiant

Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricants :

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Distributeurs :

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

techdirsocomore@socomore.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

⚠ Danger, Asp. Tox. 1, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

⚠ Attention, Skin Sens. 1B, Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) WADIS 24/60 AEROSOL

terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 Contient du (de la) Produits de réaction entre 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2- méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-, N,N-Bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1- méthylamine and N,N-Bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine. Peut produire une réaction allergique.

Contient

ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DI-ALKYLE EN C10-14, SELS DE CALCIUM

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
WADIS 24/60 AEROSOL

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 60% - < 70%	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	EC: 918-481-9 REACH No.: 01-2119457273-39	3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 EUH066 DECLP (CLP)*
>= 5% - < 7%	HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, <1% NAPHTALÈNE	EC: 918-811-1 REACH No.: 01-2119463583-34	3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.8/3 STOT SE 3 H336 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 EUH066
>= 3% - < 5%	protoxyde d'azote	CAS: 10024-97-2 EC: 233-032-0 REACH No.: 01-2119970538-25	2.4/1 Ox. Gas 1 H270 2.5/C Press Gas (Comp.) H280
>= 1% - < 3%	ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DI-ALKYLE EN C10-14, SELS DE CALCIUM	EC: 939-603-7 REACH No.: 01-2119978241-36	3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
>= 0.5% - < 1%	(2-méthoxyméthyléthoxy) - propanol	Numéro 603_998_97_1 Index: 34590-94-8 CAS: 252-104-2 EC: 01-2119450011-60 REACH No.: 01-2119450011-60	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.
>= 0.3% - < 0.5%	Produits de réaction entre 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-	EC: 939-700-4	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
WADIS 24/60 AEROSOL

	bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-, N,N-Bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine and N,N-Bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine	REACH No.: 01-2119982395-25	 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 0.001% - < 0.1%	naphtalène	Numéro 601-052-00-2 Index: CAS: 91-20-3 EC: 202-049-5	 2.7/2 Flam. Sol. 2 H228  3.6/2 Carc. 2 H351  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

*DECLP (CLP): Substance classée conformément à la note P de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008. La classification harmonisée comme substance cancérogène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no Einecs 200-753-7), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331 s'appliquent.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

WADIS 24/60 AEROSOL

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

WADIS 24/60 AEROSOL

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

- Type OEL: National - TWA: 1000 mg/m³ - STEL: 1500 mg/m³ - Comportement: Indicatif

- Remarques: France

- Type OEL: National - TWA: 1200 mg/m³, 184 ppm - Remarques: ExxonMobil

- Type OEL: UE - TWA: 1050 mg/m³ - Remarques: EU HSPA

- Type OEL: National - TWA: 25 ppm - Remarques: Denmark

- Type OEL: National - TWA: 300 mg/m³, 50 ppm - Remarques: Germany

- Type OEL: National - TWA: 300 mg/m³ - STEL: 900 mg/m³ - Remarques: Poland

- Type OEL: National - TWA: 150 mg/m³, 25 ppm - STEL: 300 mg/m³, 50 ppm -

Remarques: Sweden

- Type OEL: National - TWA: 300 mg/m³, 50 ppm - STEL: 600 mg/m³, 100 ppm -

Remarques: Switzerland

- Type OEL: National - TWA: 300 mg/m³ - STEL: 900 mg/m³ - Remarques: Poland (NDS, NDSCh)

HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, <1% NAPHTALÈNE

- Type OEL: National - TWA: 100 mg/m³, 17 ppm - Remarques: ExxonMobil

protoxyde d'azote - CAS: 10024-97-2

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - Remarques: A4 - CNS impair, hematologic eff, embryo/fetal dam

- Type OEL: National - TWA: 100 mg/m³, 183 ppm - Remarques: UK

- Type OEL: National - TWA: 100 mg/m³, 180 ppm - Remarques: Germany

(Überschreitungsfaktor 2 (II) - DFG, Y

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

- Type OEL: National - TWA(8h): 310 mg/m³ - Remarques: Germany - Notes DFG, EU

- Type OEL: National - TWA(8h): 308 mg/m³, 50 ppm - Remarques: France VLEC - TMP N° 84

- Type OEL: UE - TWA(8h): 308 mg/m³, 50 ppm - Remarques: Skin

- Type OEL: National - TWA: 270 mg/m³ - STEL: 550 mg/m³ - Remarques: Czech

Republic

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - Remarques: Liver & CNS eff

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

WADIS 24/60 AEROSOL

- Type OEL: National - TWA(8h): 308 mg/m³, 50 ppm - Remarques: UK - Skin
- Type OEL: National - TWA: 307 mg/m³, 50 ppm - STEL(5 min (Mow)): 614 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Österreich
- Type OEL: National - TWA: 308 mg/m³, 50 ppm - Remarques: TWA Poland
- Type OEL: National - TWA: 240 mg/m³ - STEL: 480 mg/m³ - Remarques: Poland (NDS, NDSCh)

Produits de réaction entre 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-, N,N-Bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine and N,N-Bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine

- Type OEL: TWA - TWA: 1 mg/m³ - Remarques: Inhalable
- naphtalène - CAS: 91-20-3
- Type OEL: National - TWA(8h): 50 mg/m³, 10 ppm - Remarques: INRS, France
- Type OEL: UE - TWA(8h): 50 mg/m³, 10 ppm
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - Remarques: Skin, A3 - URT irr, cataracts, hemolytic anemia
- Type OEL: National - TWA: 50 mg/m³, 10 ppm - Remarques: Ireland OELs

Valeurs limites d'exposition DNEL

HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, <1% NAPHTALÈNE

Travailleur industriel: 12.5 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 150 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 7.5 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 32 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 7.5 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Travailleur industriel: 65 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 15 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 310 mg/m³ - Consommateur: 37.2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.67 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Produits de réaction entre 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-, N,N-Bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine and N,N-Bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine

Travailleur industriel: 1.3 mg/m³ - Consommateur: 0.3 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 0.4 mg/kg - Consommateur: 0.2 mg/kg - Exposition: Cutanée

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

WADIS 24/60 AEROSOL

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.2 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 1.3 mg/m³ - Consommateur: 0.3 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 0.4 mg/kg - Consommateur: 0.2 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.2 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Cible: Eau douce - Valeur: 19 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 1.9 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 4168 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 70.2 mg/kg - Remarques: mg/kg p.s.

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 7.02 mg/kg - Remarques: mg/kg p.s.

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 2.74 mg/kg - Remarques: mg/kg p.s.

Cible: Eau (rejets intermittents) - Valeur: 190 mg/l

Produits de réaction entre 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-, N,N-Bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine and N,N-Bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine

Cible: Eau douce - Valeur: 0.000976 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.000098 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 0.69 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 0.0121 mg/kg - Remarques: 0,0121 - 4,23 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.00121 mg/kg - Remarques: 0,00121 - 0,423 mg/kg

Cible: Sol - Valeur: 0.00184 mg/kg - Remarques: 0,00184 - 0,842 mg/kg

Cible: Libération sporadique - Valeur: 0.00976 mg/l

Cible: Installation d'épuration des eaux usées - Valeur: 0.69 mg/l

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Protection de la peau:

Vêtements de protection pour les agents chimiques. (type 4 - NF EN14605)

Protection des mains:

Gants adaptés de type : NF EN374

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

PVA (alcool polyvinylique).

Protection respiratoire:

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

WADIS 24/60 AEROSOL

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	brun	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	180°C	--	produit liquide
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	0.6-14%	--	--
Point éclair (°C):	82°C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	>200°C	--	--
Température de décomposition:	>250°C	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	<= 14 mm2/sec (40 °C)	--	Produit liquide
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

WADIS 24/60 AEROSOL

Pression de vapeur:	30-93 pa (0°C)	--	Produit liquide
Densité et/ou densité relative:	0.83	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Viscosité:	25 SEC	ISO 2431, NF EN 535	--

Composés Organiques Volatils - COV = 70 %

Composés Organiques Volatils - COV = 581 g/l

N.A. = non disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Toxicité aiguë:

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
WADIS 24/60 AEROSOL**

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Source: OECD Test Guideline 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Source: OECD Test Guideline 402

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 5000 mg/m3 - Durée: 4h

HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, <1% NAPHTALÈNE

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Source: OECD 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg - Source: OECD 402

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 2 mg/l

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 4688 mg/m3 - Durée: 4h -
Source: OECD 403

protoxyde d'azote - CAS: 10024-97-2

Toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 30000 ml/m3 - Durée: 4h

ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DI-ALKYLE EN C10-14, SELS DE CALCIUM

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5.000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 9.510 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 3.350 mg/m3 - Remarques: aerosol, 7h

Produits de réaction entre 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl-,
2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-
méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-,
N,N-Bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1- méthylamine and
N,N-Bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2.000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2.000 mg/kg

naphtalène - CAS: 91-20-3

Toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 0.4 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 533 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandées par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

Toxicité aiguë;

Corrosion cutanée/irritation cutanée;

Lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Mutagénicité sur les cellules germinales;

Cancérogénicité;

Toxicité pour la reproduction;

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) WADIS 24/60 AEROSOL

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
Danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, $<2\%$ aromatiques

Contact avec les yeux :

Peut causer une gêne oculaire légère et passagère.

-

ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DI-ALKYLE EN C10-14, SELS DE CALCIUM

Sensibilisation cutanée :

Peut provoquer une sensibilisation cutanée.

Irritation respiratoire :

Si le produit est sous forme de brouillard ou si des vapeurs sont produites par chauffage :
irritation des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, $<2\%$ aromatiques

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: NOEC - Espèces: Pseudokirchneriella subcapitata (green algae) > 1000 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD Test Guideline 201

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD Test Guideline 202

Point final: LC50 - Espèces: Truite arc en ciel (Oncorhynchus mykiss) > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD Test Guideline 203

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOAEL - Espèces: Daphnie = 0.18 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna

Point final: NOAEL - Espèces: Poissons = 0.10 mg/l - Durée h: 672 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, $<1\%$ NAPHTALÈNE

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EL50 - Espèces: Crustacés ≥ 3 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EL50 - Espèces: Crustacés ≤ 10 mg/kg/d - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: LL50 - Espèces: Poissons ≥ 2 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: LL50 - Espèces: Poissons < 5 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: NOELR - Espèces: Algues = 2.5 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchnerella subcapitata

Point final: EL50 - Espèces: Algues = 11 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchnerella

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

WADIS 24/60 AEROSOL

subcapitata

ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DI-ALKYLE EN C10-14, SELS DE CALCIUM

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Truite arc-en-ciel

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Truite arc-en-ciel

Point final: LC0 - Espèces: Poissons > 10000 mg/kg/d - Durée h: 96 - Remarques: Cyprinodon variegatus

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Cladocère

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Selenestrum capricornutum

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1.000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Poecilia reticulata

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 1.000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Crangon crangon

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 969 mg/l

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 0.5 mg/l - Durée h: 528 - Remarques: LOEC: > 0,5 mg/l, 22 days

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: NOEC = 250.000 mg/l

Produits de réaction entre 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-, N,N-Bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine and N,N-Bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1.3 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1.4 mg/l - Durée h: 24

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.976 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Desmodesmus subspicatus, taux de croissance

Point final: EC10 - Espèces: Algues = 0.658 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Desmodesmus subspicatus, taux de croissance

c) Toxicité pour les bactéries:

Espèces: BACTERIA = 69 mg/l - Durée h: 3 - Remarques: CI50

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Test: OECD 301F - Durée: 28 jours - %: 80

HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, <1% NAPHTALÈNE

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée: 28 jours - %: 50%

ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DI-ALKYLE EN C10-14, SELS DE CALCIUM

Biodégradabilité: Appauvrissement en oxygène - %: 8

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Test: OECD 301F - Durée: 28 jours - %: 75

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Test: OCDE 302B - Durée: 13 jours - %: 93

Produits de réaction entre 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-, N,N-Bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine and

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) WADIS 24/60 AEROSOL

N,N-Bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable

naphtalène - CAS: 91-20-3

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 28 jours - %: 50

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Potentiellement bioaccumulable

ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DI-ALKYLE EN C10-14, SELS DE CALCIUM

Log Kow 26.22

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Log Pow 1.01

BCF < 100

12.4. Mobilité dans le sol

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Flotte sur l'eau. Adsorption dans le sol, faible mobilité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Deutsche Verordnung zur Klassifizierung der Wasserfährdung (WGK) : WGK2

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

16 05 04* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 1950

IATA-UN Number: 1950

IMDG-UN Number: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: AEROSOLS INFLAMMABLE

IMDG-Shipping Name: AEROSOLS INFLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 2

ADR - Numéro d'identification du danger :-

IATA-Class: 2.1

IMDG-Class: 2.1

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

WADIS 24/60 AEROSOL

IMDG-Class:	2	
14.4. Groupe d'emballage		
ADR-Packing Group:	-	
IATA-Packing group:	-	
IMDG-Packing group:	-	
14.5. Dangers pour l'environnement		
ADR-Polluant environnemental:	Non	
IMDG-Marine pollutant:	Non	
IMDG-EmS:	F-D , S-U	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur		
ADR-Subsidiary hazards:	See SP63	
ADR-S.P.:	190 327 344 625	
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels):		2 (D)
IATA-Passenger Aircraft:	203	
IATA-Subsidiary hazards:	See SP63	
IATA-Cargo Aircraft:	203	
IATA-S.P.:	A145 A167 A802	
IATA-ERG:	10L	
IMDG-Subsidiary hazards:	See SP63	
IMDG-Stowage and handling:	SW1 SW22	
IMDG-Segregation:	SG69	
Q.L.: 1L		
Q.E.: E0		
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI		
N.A.		

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
 Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
 Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
 Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
 Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
 Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
 Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
 Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
 Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
 Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
 Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
 Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
 Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
 Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
 Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
 Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
 Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) WADIS 24/60 AEROSOL

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 28

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

N.A.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

WADIS 24/60 AEROSOL

Agents conservateurs : Produits de réaction entre 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2- méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-, N,N-Bis(2-éthylhexyl)-4-m

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

WADIS 24/60 AEROSOL

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P3b

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H270 Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H228 Matière solide inflammable.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Aerosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Ox. Gas 1	2.4/1	Gaz comburant, Catégorie 1
Press Gas (Comp.)	2.5/C	Gaz sous pression (Gaz comprimé)
Flam. Sol. 2	2.7/2	Matière solide inflammable, Catégorie 2
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

WADIS 24/60 AEROSOL

Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
Carc. 2	3.6/2	Cancérogénicité, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aerosols 1, H222, H229	D'après les données d'essais
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul
Skin Sens. 1B, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

WADIS 24/60 AEROSOL

la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
WADIS 24/60 AEROSOL

STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.